

# Projet de loi de finances : l'exécutif dégage une loi dite spéciale



© 2024 Les Echos Publishing

À la suite de l'adoption de la motion de censure renversant le gouvernement de Michel Barnier, un projet de loi de finances pour 2025 ne pourra pas être voté et promulgué avant le 31 décembre 2024. En attendant la nomination d'un nouveau gouvernement et, dans la foulée, la présentation d'un nouveau projet de loi de finances, l'exécutif se voit donc contraint de proposer un projet de loi dite spéciale. Un texte technique, sans portée politique, qui vise uniquement à permettre d'éviter toute discontinuité budgétaire entre la fin de l'exercice 2024 et l'adoption d'un budget.

Composé de trois articles succincts, ce projet de loi exceptionnelle poursuit deux objectifs : continuer à lever l'impôt et permettre à l'État ainsi qu'aux organismes de Sécurité sociale de continuer à emprunter, afin d'assurer la continuité des services publics et de l'action de l'État.

## **Pas de dispositions fiscales**

À l'heure actuelle, ce projet de loi spéciale ne prévoit pas la reconduction pour l'année 2025 des dispositions fiscales arrivant à échéance à la fin de l'année 2024. Ce qui signifie, par exemple, qu'il ne permet pas de proroger certains crédits et réductions d'impôts dont l'extinction est prévue au

31 décembre 2024 (on pense notamment au dispositif Loc'Avantages, au taux de 30 % du dispositif Malraux, à l'abattement de 500 000 € sur les plus-values de cessions de titres des dirigeants partant à la retraite, au crédit d'impôt innovation, à l'exonération temporaire des bénéficiaires en zone franche urbaine...). Il ne modifie pas non plus le barème de l'impôt sur le revenu pour l'indexer sur l'inflation.

Ce projet de loi spéciale devrait être examiné à l'Assemblée nationale le 16 décembre 2024.

Affaire à suivre, donc...

[Projet de loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, n° 711, déposé le mercredi 11 décembre 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing